

Foire aux Questions

Vous avez des questions sur l'inscription à l'une des formations de niveau L (grade Licence) :

Assistant de Service Social Educateur de Jeunes Enfants
Educateur Spécialisé Educateur Technique Spécialisé

Vous trouverez sur cette page les réponses aux questions les plus fréquemment posées. Cette rubrique sera régulièrement enrichie.

<p>➤ Quelles sont les conditions d'accès à ces formations ?</p>	<p>Peuvent s'inscrire, les personnes titulaires :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ d'un Baccalauréat (tous les BAC) ou▪ d'un titre ou diplôme de niveau IV reconnu au Registre national des Compétences Professionnelles (RNCP), ou▪ les bénéficiaires d'une validation d'études, d'expériences professionnelles ou d'acquis personnels en application de l'article L613-5 du Code de l'éducation (pour cette demande de validation, le dossier est à télécharger sur notre site internet durant la période d'inscription et doit être retourné complété avant la date limite indiquée sur notre site internet). <p>Si vous avez obtenu votre diplôme hors de France, vous devez faire valider votre BAC ou tout autre diplôme par le CIEP (www.ciep.fr)</p>
<p>➤ Quelles sont les modalités et procédures d'inscription et de sélection ?</p>	<p>Nous vous invitons à télécharger les procédures disponibles sur la page de la formation visée.</p>
<p>➤ Est-ce que je dois m'inscrire sur la plateforme « parcoursup » ?</p>	<p>⇒ Oui, si je suis étudiant(e) ou en poursuite de scolarité (que les candidats NON salariés et pas de limite d'âge) ou si j'envisage la formation par la voie de l'apprentissage. Voir calendrier des inscriptions https://www.parcoursup.fr/ ou sur la page de notre site internet qui correspond à la formation visée.</p> <p>⇒ Non, si je suis salarié(e) <u>durant tout le parcours de formation.</u> Je devrais télécharger un dossier d'inscription disponible sur la page de la formation choisie du 20/01/21 au 08/04/21. (date des inscriptions salariés)</p>

<p>➤ Y a-t-il une épreuve écrite ?</p>	<p>Non, contrairement aux anciennes modalités d'accès à ces formations il n'y a plus d'épreuve écrite ! Une étude des dossiers est réalisée pour retenir les candidats pour l'épreuve d'admission (entretien). Les procédures et modalités sont à télécharger sur la page de la formation visée.</p>
<p>➤ Puis je m'inscrire pour le site de Montpellier et de Perpignan ?</p>	<p>Oui (1 vœu et 1 sous vœu). Les frais de sélection ne seront dus qu'une seule fois pour une même formation choisie sur les deux sites. Si votre dossier est retenu, les entretiens oraux se dérouleront UNIQUEMENT sur le POLE IRTS MONTPELLIER. Date de l'entretien à choisir sur Parcoursup (sauf pour les candidats Hors parcoursup).</p>
<p>➤ Combien coûte la sélection ?</p>	<p>Inscription sur parcoursup (étudiants ou demandeurs d'emploi) : Etude de dossier : 50€ pour TOUS les candidats – futurs étudiants et apprentis. A régler sur Parcoursup lors de la validation des vœux et de la clôture du dossier (pas de chèque). Entretien oral <u>si admissible</u> : 80€ (à régler sur notre site) Salariés : 120€ frais de sélection – à régler sur site FAIRE ESS.</p>
<p>➤ Est-ce que je pourrais prétendre à un allègement de formation ?</p>	<p>Conformément aux textes réglementaires, les demandes d'allègement sont étudiées sur la base des acquis de formation et des expériences professionnelles. Cette demande est à formuler dans la lettre de motivation et auprès des membres du jury de l'entretien oral. Si vous êtes admis, un entretien de positionnement sera organisé avant l'entrée en formation afin d'étudier la faisabilité ou non de l'allègement, son volume et sa nature. Conformément au règlement intérieur de la sélection, les IRTS de Perpignan et de Montpellier étudient les demandes d'allègement des personnes titulaires des conditions réglementaires d'entrée en formation et : ✓ D'un diplôme en travail sanitaire ou social au moins de niveau IV Et/ou ✓ D'au moins une licence ou d'un titre admis en équivalence Et/ou ✓ D'une expérience significative dans les secteurs sanitaire et/ou social et/ou de l'animation et/ou humanitaire et/ou associatif.</p>
<p>➤ Je rencontre des difficultés d'inscription sur la plateforme « parcoursup » ?</p>	<p>Un numéro vert est à votre disposition à partir du 20 janvier 2021 (date d'ouverture des inscriptions) : Du lundi au vendredi de 10 heures à 16 heures / 0 800 400 070</p>

<p>➤ Combien coûte la formation si je ne suis pas salarié(e) et j'envisage d'effectuer ma formation en voie initiale ? (sans employeurs : demandeur d'emploi ou en poursuite de scolarité)</p>	<p>Si je suis admis(e) c'est la Région Occitanie qui financera les frais pédagogiques de ma formation. Il restera à ma charge les frais de scolarité/droits d'inscription à régler pour chaque année scolaire. Le nombre de places en formation est limité par des quotas fixés par la Région. Ces places sont attribuées après procédure « parcoursup » (étude du dossier et entretien) :</p> <table border="1" data-bbox="1016 320 1447 593"> <thead> <tr> <th></th> <th>Montpellier</th> <th>Perpignan</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>ASS</td> <td>30</td> <td>12</td> </tr> <tr> <td>EJE</td> <td>23</td> <td>20</td> </tr> <tr> <td>ES</td> <td>70</td> <td>30</td> </tr> <tr> <td>ETS</td> <td>14</td> <td>/</td> </tr> </tbody> </table>		Montpellier	Perpignan	ASS	30	12	EJE	23	20	ES	70	30	ETS	14	/
	Montpellier	Perpignan														
ASS	30	12														
EJE	23	20														
ES	70	30														
ETS	14	/														
<p>➤ J'effectuerai ma formation sous le statut de salarié(e) (durant tout le <u>parcours de formation</u>) et j'envisage la formation dans le cadre des dispositifs existants de la formation professionnelle (CPF de transition, plan de développement des compétences...)</p>	<p>Pour être admis il faut réussir l'entretien de sélection et avoir obtenu l'accord de financement des frais pédagogiques. J'ai besoin d'un devis à transmettre à mon employeur (donc concerne uniquement les candidats en situation d'emploi- je contacte : selection@irtsmontpellier.fr Pour vérifier votre éligibilité à un dispositif existant permettant aux salariés de se former, nous vous invitons à prendre contact avec un conseiller en évolution professionnelle, vous pouvez contacter le 09 72 01 02 03 / https://www.mon-cep.org</p>															
<p>✓ Je souhaite intégrer le dispositif de l'apprentissage (jusqu'à 30 ans ou sans conditions d'âge pour les personnes titulaires d'une Reconnaissance en Qualité de Travailleur Handicapé).</p>	<p>Les formations proposées par FAIRE-ESS dans le cadre de ses missions sont aujourd'hui ouvertes, dans leur ensemble, à l'apprentissage. Vous pouvez télécharger les documents supports, détaillés, dans le menu « apprentissage »</p>															
<p>➤ Je souhaite des informations sur le dispositif VAE (Validation des Acquis de l'Expérience)</p>	<p>Vous trouverez toutes les informations et les étapes et les modalités de la VAE dans le menu « VAE » https://www.faire-ess.fr/accueil/iats</p>															
<p>➤ Je souhaite effectuer un contrat de professionnalisation.</p>	<p>Ces formations comportent un volume d'heures et une durée qui ne sont pas envisageables en contrat de professionnalisation.</p>															

<p>➤ Les formations ne sont pas rémunérées.</p>	<p>⇒ Je suis demandeur d'emploi ou je serai demandeur d'emploi à l'entrée en formation : je me rapproche de mon conseiller à l'emploi pour envisager avec ce dernier la possibilité d'une allocation retour à l'emploi formation (AREF) si j'ai des droits ouverts au chômage.</p>
	<p>⇒ Je suis étudiant ou en poursuite de scolarité ou sans revenus : une bourse Régionale peut vous être accordée en fonction de critères définis par la Région. Les informations vous seront communiquées pour faire une demande, après votre admission avec le dossier d'inscription à la formation. Vous pouvez consulter les modalités en vous rendant sur cette page https://sitejeune.laregion.fr/bourses-etudes-sanitaires-sociales</p>
	<p>⇒ Je serai salarié(e) à l'entrée et durant tout le parcours de formation : bénéficiaire d'un financement de la formation dans le cadre des dispositifs existants (CPF de transition, plan de développement des compétences), je me rapproche de mon employeur pour connaître les modalités de versement de mon salaire durant la formation.</p> <p>Pour vérifier votre éligibilité à un dispositif existant permettant aux salariés de se former, nous vous invitons à prendre contact avec un conseiller en évolution professionnelle, vous pouvez contacter le 09 72 01 02 03 / https://www.mon-cep.org</p>
	<p>⇒ J'envisage de suivre la formation par la voie de l'apprentissage : Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail qui prévoit le versement d'un salaire durant tout le parcours de la formation en alternance. Les bases de calcul s'établissent en fonction du montant du Smic mensuel brut ou du salaire minimum conventionnel de branche (SMC) s'il existe et est plus favorable. Informations disponibles sur la plaquette d'information dans le menu « apprentissage ».</p>
<p>➤ Des logements sont-ils prévus sur le campus ?</p>	<p>Montpellier ⇒ Une résidence sociale est implantée à proximité immédiate de notre campus de Montpellier. Possibilités de logement pour les étudiants boursiers et en alternance. Vous trouverez sur notre site internet des informations sur cette résidence. Contact : masdeprunet@adages.net Plus d'infos : https://www.adages.net/maisondulogement/masdeprunet/</p> <p>Perpignan ⇒ Vous pouvez contacter le CROUS ou le BIJ (Bureau Informations Jeunesse) : http://www.bijperpignan66.fr</p>

<p>➤ Je suis en situation de handicap et j'aurais besoin d'un parcours adapté ?</p>	<p>Lors de votre inscription sur « parcoursup » ou sur le dossier d'inscription (selon votre situation), la partie concernée.</p> <p><u>Aménagement durant la formation :</u> Notre établissement dispose d'un référent handicap qui a pour mission d'accompagner les personnes en situation de handicap dans le processus de formation. Il participe à leur accueil en proposant un entretien permettant d'analyser ses besoins spécifiques dans le cadre du parcours de formation en centre ou en entreprise : adaptations pédagogiques, matérielles, organisationnelles. Il est ensuite à l'interface des différents acteurs pour coordonner les mesures de compensation du handicap (dossiers à constituer, aménagements...). Enfin, il anticipe la fin de la formation et l'employabilité possible en informant la personne sur les acteurs relais, les dispositifs d'insertion.</p> <p>La référente handicap accompagne les candidats admis.</p>
<p>➤ Comment venir à l'IRTS de MONTPELLIER avec les transports en commun ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Ligne 7 (terminus Bouisses), • Ligne 11 (terminus Bouisses) • Ligne 15 (arrêt Ormeaux ou Les Bouisses)
<p>➤ Comment venir à l'IRTS de PERPIGNAN avec les transports en commun ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Ligne 3 direction « Massilia » : descendre à l'arrêt « Percier » • Ligne 11 au départ de la gare direction « Mas Saint Pierre » : descendre à l'arrêt « Séjourné »
<p>➤ La ou les réponse(s) à mes questions ne figure(nt) pas dans cette liste</p>	<p>⇒ Vous avez la possibilité de vous inscrire à une réunion collective à l'IRTS Montpellier pour être informé(e) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des différents dispositifs permettant l'accès à la formation - des conditions financières <p>Un formulaire est disponible sur chacune des pages de formation.</p> <p>⇒ Nous organisons tout au long de l'année des manifestations à Montpellier et Perpignan (par exemple la journée Portes Ouvertes). Nous vous invitons à consulter régulièrement les actualités sur notre site internet</p> <p>⇒ Venez nous rencontrer dans les différents salons et forums régionaux : Salon Etudiants, TAF, salon de l'enseignement supérieur, ...)</p> <p>⇒ Vous pouvez vous inscrire à la newsletter : https://www.faire-ess.fr/newsletter</p>

Pour toute information complémentaire, je consulte les informations de la formation visée sur le site internet

<https://www.faire-ess.fr/formations/formations-accessibles-avec-le-bac>

Pour une réponse plus précise, vous adressez votre demande à l'email suivant :

selection@montpellier.fr